



**LOURMEL**

*Agir ensemble pour mieux vous protéger*



SERVICE FUNÉRAIRE



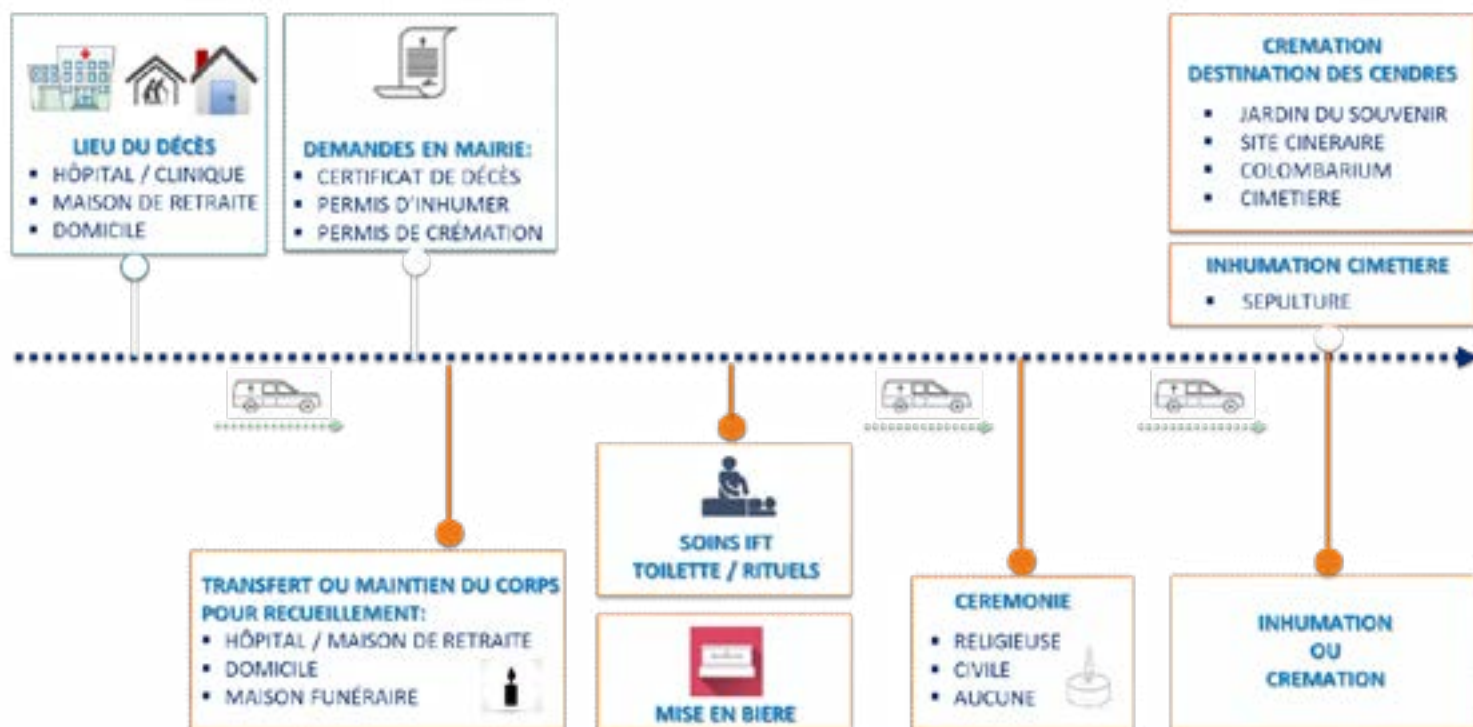
MAISON BUISSON



# GUIDE PRATIQUE ORGANISATION OBSÈQUES

# ORGANISATION DES OBSÈQUES

## Les étapes clés



# QUE FAIRE EN CAS DE DÉCÈS ?

## Faire constater le décès dans les 24h et obtenir un certificat de décès

Le constat de décès doit être réalisé sur les lieux du décès par tout médecin inscrit à l'**Ordre des médecins**.

- En règle générale, il s'agit du médecin coordinateur de l'établissement ou du médecin traitant du résident.
- Le médecin doit être appelé dès que le décès est supposé par la famille, les témoins ou les secouristes.
- Vous disposez de **24h** pour faire constater le décès.

Le certificat de décès est nécessaire pour déclarer le décès, pour le transport du corps vers une chambre mortuaire ou funéraire, pour effectuer des soins de conservation, et pour la crémation.

Il permet également les démarches successorales et le versement du capital dans le cadre d'un contrat assurance vie.

### DÉCÈS AU DOMICILE :

- Vous disposez de **24h** pour faire constater le décès.
- Vous pouvez demander le transfert du corps vers une chambre funéraire.

### DÉCÈS DANS UN HÔPITAL, UNE CLINIQUE OU UN ÉTABLISSEMENT MÉDICALISÉ :

- Le transport du corps peut se faire vers le domicile ou vers une chambre funéraire dans les **48h**.
- Le corps du défunt peut aussi selon les établissements, être conduit dans une chambre mortuaire (morgue).

### EN CAS DE SUICIDE OU DE MORT ACCIDENTELLE SUR LA VOIE PUBLIQUE :

- Vous devez appeler le commissariat pour faire établir un procès-verbal.
- Le transport du corps vers le domicile ou vers une chambre funéraire est demandé par le Maire, les autorités de police ou le médecin mandaté.  
Dans le cas contraire, le défunt sera transporté vers l'institut médico-légal.
- L'opérateur funéraire se charge par la suite des démarches auprès des autorités et de la collectivité.

### LE DÉCÈS SURVIENT À L'ÉTRANGER :

- Les services funéraires vous accompagnent et centralisent l'ensemble des démarches pour organiser le rapatriement avec les autorités, en tenant compte de toutes les spécificités ou contraintes locales.
- Les obsèques doivent être organisées dans les **6 jours** après le rapatriement du corps en France.

## Déclarer le décès

---

Cette déclaration doit être effectuée au service de l'état civil de la mairie du lieu du décès.

Vous devrez vous munir du livret de famille du défunt, de sa pièce d'identité ainsi que du certificat de décès préalablement établi.

- Sachez que, l'**opérateur funéraire** peut se charger de cette démarche.
- Plusieurs exemplaires pourront vous être remis. Ces exemplaires peuvent être par la suite remis aux employeurs des proches afin de justifier une éventuelle absence.

## Obtenir l'autorisation d'inhumation ou de crémation

---

Votre agence de pompes funèbres se charge des démarches.

L'inhumation ou la crémation doit avoir lieu au plus tard :

- **en métropole** : de 24h à 6 jours après le décès hors dérogation préfectorale,
- **hors métropole** : jusqu'à 6 jours après l'entrée du corps sur le territoire métropolitain.

## Les formalités administratives

---

Après les obsèques, vous devrez encore régler toutes les démarches administratives.

- Faire un inventaire patrimonial et matrimonial du défunt.
- Lister l'ensemble des comptes bancaires, réseaux sociaux, assurances, etc.
- Obtenir des aides : mutuelles, contrat d'assurance, organismes divers (caisse de retraite, CAF, aides départementales ou locales).

# VÉRIFIER L'EXISTENCE D'UN CONTRAT OBSÈQUES

Un contrat d'assurance obsèques permet à minima, tout ou partie du financement des obsèques. Le contrat peut également prévoir les volontés essentielles voire même l'organisation complète des obsèques.

Vous pouvez également vérifier auprès de l'AGIRA (Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance). Vous pourrez déposer votre demande sur le site [www.agira.asso.fr](http://www.agira.asso.fr).

## Le défunt avait un contrat d'assurance obsèques ?

- Le bénéficiaire d'un contrat d'assurance obsèques peut bénéficier du tiers payant, si le défunt a souscrit un contrat en capital, ce qui lui évitera d'avancer les frais des obsèques.
- Si le montant du capital disponible au moment du décès est supérieur à la facture des obsèques, le solde est reversé aux bénéficiaires désignés dans le contrat ou aux ayants droits.
- Si le capital prévu dans le contrat d'assurance obsèques est insuffisant pour financer les obsèques, le conjoint devra prendre en charge les frais des obsèques au titre du devoir d'époux. Cette responsabilité incombe ensuite aux parents, enfants et beaux-enfants, soumis à une « obligation alimentaire », même s'ils renoncent à la succession.

## Le défunt n'avait pas contrat ?

- Vous pouvez faire un devis en ligne chez notre partenaire et estimer en quelques clics le coût des obsèques.
- Sachez que les héritiers proches ont l'obligation de régler les frais d'obsèques.

# COÛTS DES OBSÈQUES EN FRANCE

## Combien coûtent des obsèques ?

La question se pose souvent et plusieurs critères doivent être pris en compte.

- Il faut compter en moyenne **4 500 €** pour organiser des obsèques en France mais les prix peuvent sensiblement varier selon les prestations choisies et selon la localité où sont organisées les obsèques.
- Ne pas oublier de prendre en compte les frais éventuels de concession ou de monument funéraire. Les tarifs sont spécifiques à chaque commune.
- Prévoir **3 500 € à 4 000 €** pour une crémation et **4 500 € à 5 000 €** pour une inhumation hors concession et monument.

## Que comprend l'organisation d'obsèques ?

- Le transport vers le domicile ou la maison funéraire.
- L'admission en maison funéraire + la présentation du défunt en salon.
- Les soins ou la toilette du défunt.
- La mise en bière et la fermeture du cercueil.
- Le choix de la cérémonie : civile, religieuse ou pas de cérémonie.
- Le cercueil + le capiton + l'emblème.
- Le service de la cérémonie avec corbillard + chauffeur + porteurs + un maître de cérémonie + si besoin un véhicule d'accompagnement (certaines prestations sont obligatoires et d'autres optionnelles).
- Les taxes pour vacation de police.
- Les taxes d'inhumation ou de crémation (plusieurs centaines d'euros selon les communes).
- La redevance de crémation.
- Le creusement ou ouverture et fermeture d'enfeu ou de caveau.

Le plus important, lors de l'organisation d'obsèques auprès d'un opérateur funéraire est d'obtenir un devis détaillé de toutes les prestations et articles funéraires.

# FRAIS D'OBSÈQUES > QUELLES AIDES ?

## À SAVOIR

Le compte bancaire du défunt peut être prélevé à hauteur de **5 000€**, si ses ressources le permettent, pour l'organisation des obsèques.  
L'autorisation pour débloquer les fonds devra être donnée par la personne qui pourvoit aux obsèques.

## Un capital décès de la sécurité sociale

Un montant forfaitaire est versé dans certains cas et revalorisé chaque année. « Source AMELI » : <https://www.ameli.fr/assure/remboursements/pensions-allocations-rentes/deces-proche-capital-deces>

Cette indemnité versée aux héritiers du défunt cotisant au régime général de la sécurité sociale permet de faire face aux frais liés au décès d'un proche.

Les bénéficiaires : personnes à la charge effective totale et permanente du défunt au jour de son décès, c'est-à-dire les proches dépendant financièrement du défunt.

Le capital décès est versé si le défunt était dans l'une des situations suivantes pendant les **3 mois** précédents son décès : salarié, allocataire pôle emploi, titulaire d'une pension d'invalidité ou d'une rente accident de travail ou maladie professionnelle avec incapacité physique permanente d'au moins **66,6%**.

### MONTANT POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS :

le montant du capital décès dépend de la situation du défunt. Lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité, le capital est égal à **8 104,80 € en 2019 (20 % du plafond annuel de la Sécurité sociale)**.

### MONTANT POUR UN SALARIÉ :

Le capital décès a un montant forfaitaire fixé par décret et revalorisé chaque année.  
À compter du 1er avril 2019, ce montant est de **3 461 €**.

### MONTANT POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS :

le montant du capital décès dépend de la situation du défunt. Lors du décès d'un artisan ou commerçant retraité ou de son conjoint à charge à condition qu'il soit bénéficiaire d'un avantage versé par le régime artisan ou commerçant (majoration pour conjoint à charge...), les ayants droit peuvent percevoir un capital égal à **3 241,92 € en 2019 (8 % du plafond annuel de la Sécurité sociale en vigueur au jour du décès)**.

### ENFANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS :

pour les enfants des travailleurs indépendants, deux autres capitaux sont aussi versés :

- enfant à charge : un capital décès supplémentaire de **2 026,20 €** par enfant (5 % du plafond annuel de la Sécurité sociale) peut être versé aux enfants à charge ;
- orphelin : en plus du capital décès principal, un capital supplémentaire de **2 026,20 €** par enfant en 2019 (5 % du plafond annuel de la Sécurité sociale) peut être versé dans certains cas :
  - aux enfants âgés de moins de 16 ans au jour du décès de l'assuré et à sa charge ;
  - aux enfants à la charge du défunt de plus de 16 ans, et de moins de 20 ans, poursuivant leurs études ou leur apprentissage ;
  - aux enfants, quel que soit leur âge, bénéficiaires des allocations instituées en faveur des handicapés.

## La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)

---

Depuis 2013, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) verse une somme pour financer les frais d'obsèques des retraités, y compris aux personnes sans lien de parenté avec le défunt (ami, voisin, etc.). Le montant maximum est de **2 286 €** (circulaire du 25/01/2013) et sera prélevé sur la pension disponible de l'assuré au moment du décès.

Pour obtenir cette somme, il faudra fournir la facture des frais funéraires acquittés, au nom de la personne qui effectue la demande et l'acte de décès, établi par la commune dans laquelle la personne est décédée, ou par celle de l'endroit où il résidait. **Seules les dépenses figurant sur la facture vous seront remboursées.**

## Une aide pour le parent isolé avec enfant

---

Le parent endeuillé après la disparition du conjoint avec un enfant à charge de moins de 20 ans (scolarisé, étudiant, apprenti ou handicapé) peut bénéficier, quelles que soient ses ressources, de l'allocation de soutien familial (ASF) à condition de vivre seul(e). Au 1er avril 2018, son montant s'élève à **115,30 €** par mois et par enfant et sera versée **jusqu'à ses 20 ans**.

Il convient d'en faire la demande auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en remplissant une déclaration de situation sur leur site internet.



# VOS CHOIX EN MATIÈRE D'OBSÈQUES

## A quoi correspondent les volontés essentielles ?

Les volontés essentielles comprennent :

- la nature des obsèques (civile ou religieuse ou pas de cérémonie),
- le culte,
- le mode de sépulture (inhumation ou crémation),
- en cas de crémation, les souhaits d'inhumation ou de dispersion des cendres.

Pour la loi française, choisir le caractère civil ou religieux de la cérémonie, la nature du culte, l'inhumation ou la crémation, et la destination des cendres sont des dispositions à valeur de testament.

## Comment être sûr qu'elles seront respectées ?

Dans bien des cas, les volontés funéraires sont exprimées de manière informelle lors d'une conversation en famille, avec des proches parents ou des amis.

Elles sont rarement formalisées dans un document officiel, et ont donc peu de chances d'être connues et respectées lorsque survient le décès.

La personne détenant ces volontés doit être rapidement informée du décès et les faire connaître avant les obsèques. Vous pouvez charger une ou plusieurs personnes de veiller à l'exécution de vos dispositions.

[www.associationcolombe.org](http://www.associationcolombe.org)

### À SAVOIR :

vos **Volontés Essentielles** peuvent être formulées sur papier libre, dans le cadre d'un contrat obsèques, ou encore lors de la rédaction d'un testament. Leur rédaction facilite les décisions de vos proches et vous permettra d'organiser vos obsèques selon vos souhaits réellement exprimés.

Les volontés concernant les obsèques peuvent aussi aller au-delà du cadre des « Volontés Essentielles ». Il s'agit, par exemple, de choisir le type de cercueil, les soins que vous pourrez recevoir, la musique qui sera diffusée ou les textes qui seront lus.

## La liberté des funérailles : une loi

L'article 3 de la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles, qui reconnaît « à toute personne majeure, ainsi qu'au mineur émancipé, le droit de décider librement des conditions de ses propres funérailles », a consacré le principe fondamental du respect des volontés du défunt.

Dans le contexte actuel d'éclatement des familles et de solitude de nombreuses personnes, notamment les plus âgées, le rattachement de cette liberté revêt toute son importance.

# INHUMATION / CRÉMATION

## Quelles sont les différences entre les deux ?

### INHUMATION

Cela revient à enterrer le cercueil du défunt dans un cimetière, soit :

- En pleine terre : le cercueil est en contact direct avec la terre ; le monument funéraire est posé au sol et une simple semelle peut suffire.
- Dans un caveau : il peut accueillir un ou plusieurs cercueils, protégés les uns des autres par des dalles de séparation.
- Dans un enfeu (dans le sud de la France).

Vous pouvez inhumer le défunt dans une **concession funéraire**. Il s'agit d'un emplacement acheté dans le cimetière. Un acte de concession est rédigé.

De nombreux éléments sont précisés :

- La destination de la concession : individuelle, collective ou familiale.
- La durée : **10,15 ou 20 ans**. Cela dépend des communes mais les concessions perpétuelles ne peuvent plus être souscrites.

Inhumer sur un terrain privé est possible mais soumis à autorisation préfectorale et à de nombreuses contraintes. Il est également possible d'inhumer une urne cinéraire dans un cimetière (caveau de taille réduite enterré conçu pour recevoir des urnes contenant des cendres) voir de la sceller au monument funéraire. Le choix de l'inhumation est important dans la religion catholique, pour les religions musulmanes et juives, c'est le seul choix accepté.

### CRÉMATION

Cela se traduit par la crémation (le fait de brûler et de réduire en cendres le corps du défunt) dans un crématorium spécialement conçu à cet effet.

Les protocoles en place garantissent la traçabilité et le recueil de l'intégralité des cendres.

Elles sont ensuite déposées dans une urne funéraire, munie d'une plaque d'identification. Les cendres recueillies sont transférées dans une urne (de nombreux matériaux existent).

Aujourd'hui et depuis **2008**, il est interdit de conserver les cendres chez soi ou de les diviser.

Plusieurs solutions sont proposées aux familles après la crémation :

- inhumation dans un **columbarium**, pouvant accueillir une à plusieurs urnes,
- dispersion de cendres dans le jardin du souvenir, un espace collectif aménagé à cet effet dans le cimetière ou dans celui du cimetière,
- dispersion dans la nature ou en pleine mer (hors voies publiques et navigables) après déclaration auprès de la mairie et avec l'autorisation de la mairie du lieu de naissance de la personne décédée,
- inhumation de l'urne en terre, dans un petit caveau individuel, dans une caverne, dans un monument funéraire mixte, ou scellée sur le monument.

Vous avez **12 mois maximum** pour choisir le lieu de la dispersion. Sachez que l'urne peut être conservée chez l'opérateur funéraire. Le défunt est toujours placé dans un cercueil même dans le cadre d'une crémation. Il est possible de transporter une urne dans un autre pays. Il faut simplement présenter une autorisation de la Préfecture de Police et l'acte de décès en question.

## À SAVOIR :

La crémation est autorisée chez les protestants depuis **1898**. Les autorités catholiques la tolèrent depuis **1963**, à condition que les urnes cinéraires soient déposées dans un cimetière et que la cérémonie se déroule avant la crémation.

Elle reste en revanche interdite dans les religions musulmane et juive.

La crémation est assimilée à un rite de purification dans le bouddhisme, l'hindouisme et le shintoïsme, pour lesquels elle représente le mode d'obsèques dominant.

## Le choix entre la crémation ou l'inhumation

Les pratiques ont évolué depuis les années 70.

Aujourd'hui : la crémation représente **55%** des obsèques directes en France (hors exécution des contrats d'assurance obsèques) et l'inhumation **45%**.

Beaucoup de raisons expliquent ce changement très fort :

- le détachement vis-à-vis des lieux de recueillement,
- le prix au départ plus faible mais qui tend à se lisser,
- une vision écologique,
- des lieux dédiés très accueillant permettant à la fois de rendre hommage au défunt et en même temps de procéder à une cérémonie civile.

La cérémonie peut également avoir lieu dans un lieu de culte.

Pendant la crémation, les familles sont réunies dans un salon permettant le recueillement ou elles peuvent également quitter le crématorium.

Les cendres sont récupérées ultérieurement. L'urne funéraire contient une plaque avec le numéro du défunt et le lieu de la crémation.

# 1/3

DES FRANÇAIS FONT DÉSORMAIS  
LE CHOIX DE LA CRÉMATION.

# 1/2

D'ICI À 2030, SELON LA TENDANCE.

# LES CHIFFRES CLÉS EN FRANCE

## Nombre de décès en France depuis 3 ans

2016 : 593 000

2017 : 606 000

2018 : 615 000

Espérance de vie à la naissance en 2017 :

79,5 ans

pour les hommes

85,3 ans

pour les femmes

## Répartition

**Crémation 37% / 63% inhumation** lors des obsèques directes.

**Crémation 65% et 35% inhumation** dans les contrats assurance obsèques vendus aujourd'hui.

Destination des cendres : **66% dispersion / 20% inhumation urne / 14% columbarium.**

## NOMBRE DE CONTRATS OBSÈQUES EN FRANCE

2010 : 409 000

2018 : 480 000

Age moyen : 66 ans

- ◆ 41% des français âgés de + de 70ans ont déjà souscrit un contrat obsèques.
  - ◆ Et 20% des personnes entre 50 et 59 ans
- (Source : XERFI, d'après sondage Kantar TNS pour PFG, données 2017).

## PART DES DÉCÈS COUVERTS PAR DES CONTRATS OBSÈQUES

2010 : 16,3%

2014 : 22,2%

2018 : 27,1%